

PARLONS SOLVABILITÉ

Bulletin trimestriel sur les questions de solvabilité qui touchent les assureurs IARD au Canada

PACICC

Numéro 14 - Juin 2021

Pour la protection des consommateurs en cas d'insolvabilité d'une société d'assurance habitation, automobile ou commerciale



Du bureau du président (Alister Campbell)

Les conséquences de l'inaction Selon son Plan de fonctionnement, la PACICC intervient de manière « volontaire » dans le règlement des demandes d'indemnité visant un assureur en faillite. Notre modèle pour l'industrie des assurances IARD, publié pour la première fois en 2013, a déterminé... Suite à la page 2



Priorités de la PACICC

Enjeu prioritaire pour 2019 (Suivi) Réévaluation des couvertures et des plafonds d'indemnisation

La PACICC continue son travail pour régler deux points encore en suspens de la résolution... Le conseil a reconnu que les points suivants étaient complexes et que leur résolution prendrait du temps : Suite à la page 5



Nouveaux enjeux (Michael Cook)

Arbitrages entre rentabilité et coût du capital pour divers ratios TCM cibles

Les taux d'intérêt ont monté en 2021, mais cela n'a pas eu beaucoup d'effet sur l'amélioration des taux de rendement des obligations à court terme typiques de la plupart des portefeuilles des assureurs IARD. Suite à la page 7



Analyse de l'industrie (Olga Kanj et Grant Kelly)

Les résultats affichés par les assureurs pour le premier trimestre de 2021 sont bien meilleurs que ceux du premier trimestre 2020. Cela n'est pas surprenant compte tenu des défis particulièrement importants qui ont caractérisé le premier trimestre de 2020 au Canada, notamment le choc pétrolier, la grande instabilité des marchés financiers... Suite à la page 10



La gestion de la réassurance est essentielle à l'efficacité du plan de gestion du risque de l'assureur

(Olga Kanj et Grant Kelly) La gestion de la réassurance est déterminante dans l'efficacité du plan de gestion du risque de l'assureur. D'une part, elle permet d'atténuer les risques liés à l'assurance, à l'insolvabilité et aux catastrophes. D'autre part, si l'on s'y fie trop... Suite à la page 11



Forum des gestionnaires de risques (Ian Campbell)

Prochaines rencontres et prochains webinaires des gestionnaires de risques

Prochain webinaire – Mercredi 15 septembre

Sujet : Point de vue du PDG sur la résilience face aux inondations au Canada Suite à la page 13

Événements au sein de l'industrie (à confirmer)

15 septembre

Rencontre du Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

21 et 22 septembre

Conférence annuelle de l'Association canadienne des comptables d'assurance (CIAA)

7 octobre

Assemblée annuelle de l'Institut d'insolvabilité du Canada

20 octobre

Webinaire sur les risques émergents de la PACICC – Menaces pesant sur nos réseaux (Internet, électricité)

4 novembre

Dîner annuel cravate noire du Toronto Insurance Council

Du bureau du président

Les conséquences de l'inaction – par Alister Campbell



Selon son Plan de fonctionnement, la PACICC intervient de manière « volontaire » dans le règlement des demandes d'indemnité visant un assureur en faillite. Notre modèle pour l'industrie des assurances IARD, publié pour la première fois en 2013, a déterminé un seuil au-dessus duquel les sinistres assurés résultant d'une catastrophe naturelle pourraient déclencher des problèmes systémiques. Ceux-ci seraient, en partie, attribuables à l'ampleur des cotisations alors imposées par la PACICC. Certains acteurs de l'industrie ont laissé entendre qu'il serait préférable que le conseil d'administration de la PACICC choisisse simplement de ne pas intervenir... et laisse entièrement entre les mains des gouvernements fédéral et provinciaux le problème que poseraient les nombreuses faillites d'assureurs.

La suggestion n'est pas dénuée de logique. Après tout, la PACICC n'a pas été conçue dans le but de s'occuper des faillites d'assureurs en série découlant d'une mégacatastrophe. Une disposition particulière a été intégrée au plan de fonctionnement fondateur de notre Société pour que cela soit clair. Elle s'énonce comme suit :

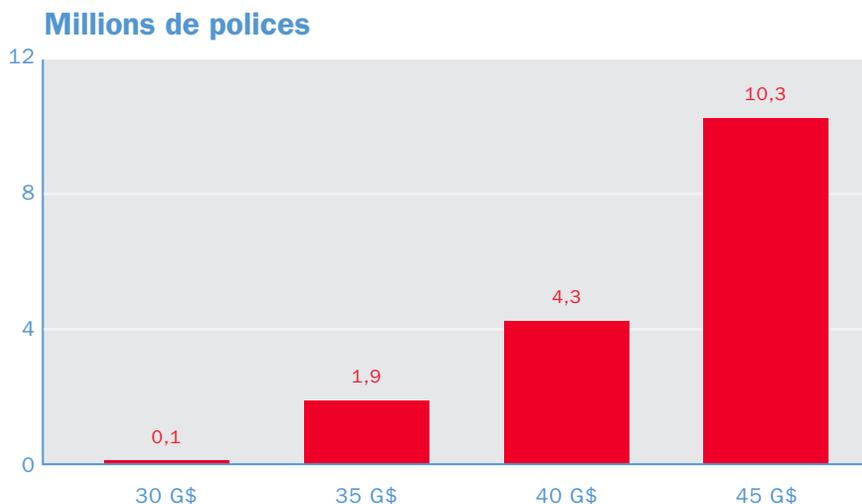
Si le versement effectif ou prévu d'Indemnités risquait à quelque moment que ce soit de causer des difficultés financières à la Société ou au secteur de l'assurance IARD dans un Territoire participant, et ce, au détriment du public, la Société participerait à des pourparlers avec l'Organisme de réglementation en matière d'assurance de ce Territoire participant ou de tous les Territoires participants, selon le cas, en vue de modifier d'une façon appropriée les arrangements relatifs aux Indemnités qui sont prévus dans les présentes. Pendant la durée de ces pourparlers, si les circonstances l'exigent, la Société pourrait reporter le versement d'Indemnités.

Cette disposition (parfois désignée comme la disposition « coupe-circuit » de la PACICC) est très présente dans l'esprit de l'équipe de Finances Canada qui travaille actuellement sur des idées à soumettre au gouvernement fédéral pour répondre au besoin évident de filet de sécurité gouvernemental. Pour aider les décideurs politiques dans leur réflexion, notre économiste principal, Grant Kelly, a mis à jour cette année le modèle de la PACICC pour l'industrie et modélisé les impacts d'une décision favorisant la non-intervention de la PACICC (http://www.pacicc.ca/wp-content/uploads/2021/06/WIF_The-Tipping-Point-2021-FR2.pdf). D'après le modèle, le « point de bascule » vers la défaillance systémique serait atteint lorsque les sinistres catastrophiques totaliseraient autour de 35 milliards de dollars.

Si la PACICC « actionnait le coupe-circuit » et choisissait de ne pas intervenir, les résultats du modèle changeraient en effet considérablement. Les premiers assureurs commenceraient à faire faillite après une catastrophe engendrant des pertes assurées de 30 milliards de dollars, mais le point de bascule se situerait en réalité à un niveau beaucoup plus élevé, soit environ 40 milliards. Ceci s'explique ainsi : aucun assureur ne serait contraint à la faillite par suite du prélèvement de la cotisation de la PACICC et, donc, il n'y aurait pas d'effet de contagion au seuil de 35 milliards modélisé à l'origine. On pourrait penser que c'est une bonne nouvelle, mais le modèle indique qu'à cette échelle, entre 16 et 18 assureurs feraient faillite et que leurs titulaires de police éprouveraient de graves difficultés financières (les assureurs ne pouvant pas régler leurs demandes d'indemnité légitimes). Il faut noter qu'un sinistre de 40 milliards entraînerait la défaillance systémique, puisque de nombreux assureurs nationaux feraient faillite, même sans la cotisation de la PACICC.

Quelles seraient les véritables conséquences de la non-intervention de la PACICC? Les titulaires de police de tous les assureurs en faillite seraient forcés de retenir les services de conseillers juridiques et d'exercer des recours contre le patrimoine de la faillite en vertu de la Loi sur les liquidations et les restructurations (LLR). La plupart des réclamations seraient de faible importance, mais plusieurs seraient plus élevées. Notre modèle

Figure 1 – Nombre de polices émises par les assureurs en faillite

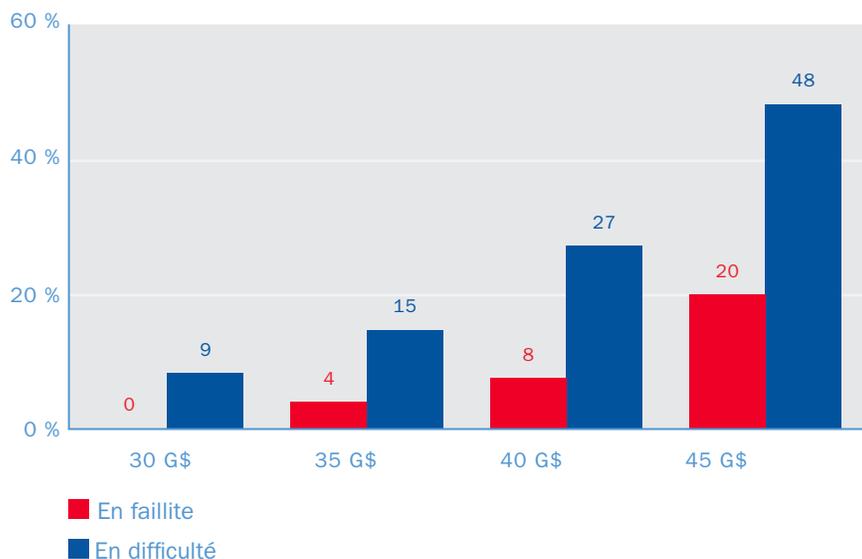


Le modèle de la PACICC indique que, dans le cas d'un sinistre catastrophique de 35 G\$, 1,9 million de personnes seraient titulaires d'une police émise par les assureurs en faillite. Ce chiffre passe à 10,3 millions pour un sinistre de 45 G\$.

Source : PACICC

Figure 2 – Disponibilité réduite de l'assurance

Part de marché des assureurs en faillite et « en difficulté »



Après une catastrophe, il y aura un vide dans le marché de l'assurance. Les faillites ont une incidence sur la disponibilité de l'assurance dans toutes les provinces canadiennes.

Source: PACICC

de grande ampleur dans une partie du Canada aurait un impact dans l'ensemble des provinces et des territoires du pays (voir Figure 2).

indique que, dans le cas d'un sinistre catastrophique de 35 milliards de dollars, environ 1,9 million d'assurés seraient titulaires d'une police émise par un assureur en faillite (voir Figure 1). Ce chiffre passe à plus de 4 millions pour un sinistre de 40 milliards et à 10,3 millions pour un sinistre de 45 milliards. Le règlement des réclamations en vertu de la LLR pourrait prendre des années, voire des décennies, et les titulaires n'obtiendraient pas le montant prévu par leur police.

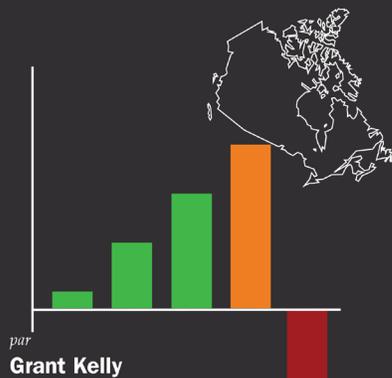
L'incapacité de répondre rapidement aux besoins des titulaires de police aurait des conséquences désastreuses. La confiance des consommateurs envers l'industrie serait grandement (et sans doute irrémédiablement) ébranlée. Les consommateurs d'assurance s'adresseraient aux politiciens et aux organismes de réglementation qui seraient contraints de réagir en temps réel, en situation de crise, malgré l'absence de systèmes ou de mécanismes permettant de régler les demandes de cette nature et de cette ampleur. Il peut être utile de faire un parallèle historique pour bien comprendre ce scénario : le tremblement de terre qui a frappé San Francisco en 1906 a provoqué la faillite de 16 compagnies d'assurance – et mené directement à l'établissement, État par État, d'une réglementation incroyablement complexe sur les taux et les produits d'assurance de biens des particuliers qui persiste aux États-Unis de nos jours.

Et ce ne sont pas les seules conséquences. Non seulement les assureurs qui feraient faillite comptent un nombre élevé de titulaires, mais ils détiennent des parts de marché considérables dans l'ensemble du Canada. Il y aurait des problèmes importants partout au pays quant à la disponibilité et à l'abordabilité de l'assurance. Un sinistre catastrophique

Quand le risque devient trop grand

Mise à jour du modèle de la PACICC pour l'industrie des assurances IARD

Le point de bascule vers la défaillance systémique



La plus récente publication de la collection *La faillite chez les assureurs* de la PACICC

2021

http://www.pacicc.ca/wp-content/uploads/2021/06/WIF_The-Tipping-Point-2021-FR2.pdf

Cela signifie qu'après une catastrophe, il y aurait un vide important dans le marché de l'assurance. Les multiples faillites provoquées par un tremblement de terre auraient un impact sur la disponibilité de l'assurance dans toutes les branches – et toutes les provinces du pays. Un séisme à Montréal aurait donc des répercussions importantes en matière de politiques publiques pour l'assurance automobile à l'Île-du-Prince-Édouard et l'assurance des entreprises en Alberta. Il serait impossible d'honorer les engagements envers des millions de titulaires... et le gouvernement interviendrait de manière importante dans le marché de l'assurance. Cela n'est pas souhaitable pour l'industrie.

« L'inaction n'est pas envisageable! »

Ces dernières constatations découlant du modèle montrent clairement que la simple décision de ne pas faire intervenir la PACICC pour protéger les titulaires de police ne donne pas de meilleurs résultats pour l'industrie, les consommateurs ou les gouvernements fédéral et provinciaux. Et, surtout, notre nouvelle étude met en évidence les coûts considérablement moindres liés à d'autres options, différentes et meilleures, en matière de politique publique. Nous espérons sincèrement que ces faits permettront de faire progresser les discussions sur l'établissement du mécanisme fédéral de filet de sécurité dont notre pays a tant besoin. L'inaction n'est pas envisageable!

Enjeux prioritaires : Mise à jour

Enjeu prioritaire permanent

Réduction du risque systémique lié à un séisme

La PACICC collabore avec Finances Canada pour résoudre le plus grand risque qui pèse sur elle et sur l'industrie canadienne des assurances IARD : une réaction en chaîne systémique à la suite d'un séisme de grande envergure. L'actualisation de notre modèle pour l'industrie des assurances IARD, cette année, a été un élément essentiel du travail que nous effectuons avec le gouvernement fédéral pour être en mesure de déterminer avec précision le seuil au-delà duquel le secteur privé de l'assurance ne pourrait réagir de manière adéquate. En mai, nous avons publié une importante mise à jour du modèle intitulée *Quand le risque devient trop grand – Le point de bascule vers la défaillance systémique*. Celle-ci comporte – pour la première fois – divers scénarios d'un événement catastrophique en Colombie-Britannique et au Québec, ainsi qu'une analyse de sensibilité vérifiant les effets de cinq solutions en matière de politique publique. Les résultats montrent de manière convaincante qu'un mécanisme fédéral de filet de sécurité est la meilleure option pour notre pays.



La PACICC a également pris contact directement avec la Banque du Canada, le BSIF, la SADC, la SCHL et l'ACFC pour évaluer plus largement le risque systémique et l'urgence de trouver une solution.

Finances Canada prévoit de présenter plusieurs options au gouvernement fédéral d'ici la fin de l'année. Celles-ci seront évaluées en fonction de leur aptitude à contribuer à la stabilité du secteur des services financiers, de leur capacité de combler les lacunes concernant la protection des titulaires de police, et de leur impact financier possible pour le gouvernement. Le plan d'action de la PACICC sera revu chaque année jusqu'à ce qu'un mécanisme fédéral de filet de sécurité soit mis en place.

Enjeu prioritaire pour 2021

Planification d'urgence et exercices de simulation

Nous sommes heureux de signaler que l'enjeu prioritaire de 2020 a été réglé. Nous disposons maintenant d'un « coffre à outils » de résolution complet et nous nous concentrerons désormais sur la planification d'urgence et les exercices de simulation informatique avec les organismes de réglementation – pour nous intéresser à des scénarios qui vont au-delà de la simple insolvabilité. Nous voulons créer un plan plus actuel en cas d'insolvabilité qui guidera les dirigeants étape par étape au cours du processus de résolution. Cela inclut la création d'un plan de communication, y compris du matériel prêt à l'emploi et une infrastructure de soutien pour améliorer la préparation de la PACICC en cas d'insolvabilité. Pour ce dossier, le personnel de la PACICC collabore avec les membres du Comité de liaison préinsolvabilité avec les organismes de réglementation, un comité du conseil d'administration. Ce travail de fond nous aidera à nous assurer de pouvoir réagir avec efficacité et efficacité dans le cas d'une insolvabilité de plus grande envergure dans l'industrie.

Une bonne préparation en cas d'urgence exige la mise à l'épreuve des procédures d'intervention pour s'assurer qu'elles sont pertinentes et prêtes à être appliquées au moment où on appelle à l'aide. Le personnel de la PACICC soumettra les mécanismes d'urgence de la Société à une série de simulations informatiques avec le personnel de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) au cours des prochains mois. Nous tenterons par la suite de procéder à d'autres simulations avec des organismes de réglementation d'autres provinces. Les leçons tirées de ces exercices nous aideront à nous assurer que nos plans d'urgence sont pleinement opérants et que nos mécanismes d'intervention s'alignent parfaitement sur les mesures prises par nos principaux partenaires réglementaires et sur leurs attentes.

Enjeu prioritaire pour 2022

Examen de la portée et de l'ampleur du fonds d'indemnisation de la PACICC

Le fonds d'indemnisation de la PACICC a été financé par les assureurs membres entre 1998 et 2000 par le biais d'une cotisation conjointe annuelle de 10 millions de dollars qui a été établie en fonction de la part de marché des branches d'activité couvertes et prélevée pendant trois ans. Le fonds vise principalement à s'assurer que la PACICC est capable de rembourser rapidement les primes non acquises aux titulaires de police frappés par l'insolvabilité d'un membre. Pour la PACICC, la capacité d'abaisser sensiblement le nombre de titulaires de police lésés dans les jours ou semaines suivant la faillite est un déterminant clé. Bien que le fonds ait presque doublé en 20 ans, une analyse actuarielle récente révèle qu'il ne serait pas suffisant pour procéder à un remboursement rapide des primes non acquises en cas de faillite de l'un des 70 principaux assureurs du Canada.

Priorités de la PACICC (suite)

Dans leurs discussions avec le gouvernement au cours de l'année passée, le Bureau d'assurance du Canada (BAC) et la PACICC ont inclus l'augmentation du fonds d'indemnisation de la PACICC comme composante potentielle d'une solution public-privé globale aux problèmes de risque systémique auxquels le pays ferait face en cas de séisme de grande envergure. Pour traiter notre enjeu prioritaire de 2022, la PACICC fera un examen approfondi de la suffisance de son fonds d'indemnisation par rapport aux éléments suivants :

- ampleur des défaillances éventuelles,
- taille requise pour atténuer les risques liés à une éventuelle contagion systémique après un séisme (établie selon notre modèle de 2021 pour l'industrie des assurances IARD),
- source des fonds garantissant la capacité de prendre les mesures de résolution potentielles,
- source des fonds permettant à la PACICC de recourir à la réassurance pour le compte de l'industrie,
- source des fonds permettant la capitalisation de l'institution-relais de la PACICC,
- modification de la situation fiscale de la PACICC comme entité sans but lucratif.

Enjeu prioritaire pour 2023*

***à déterminer par le conseil d'administration en 2022**

La direction prévoit d'organiser une réunion extraordinaire du conseil en juin 2022 pour étudier et réviser le plan stratégique de la Société. L'enjeu prioritaire pour 2023 sera déterminé au cours de ce processus.

Enjeu prioritaire pour 2019 (Suivi)

Réévaluation des couvertures et des plafonds d'indemnisation

La PACICC continue son travail pour régler deux points encore en suspens de la résolution approuvée précédemment par le conseil d'administration de la PACICC. Le conseil a reconnu que les points suivants étaient complexes et que leur résolution prendrait du temps :

- 1. Réassurance globale** – Depuis la réunion du conseil du 5 novembre 2020, le personnel de la PACICC travaille étroitement avec les représentants de la société Guy Carpenter Canada pour mettre au point des solutions de réassurance en cas de faillite d'une seule compagnie par suite d'une catastrophe naturelle. La réassurance envisagée :
 - n'interviendrait qu'en cas de catastrophe naturelle;
 - ne s'appliquerait qu'aux sinistres valides en sus de limites de couverture précises de la PACICC;
 - serait plafonnée à un montant global annuel déterminé.

La PACICC entreprendra une consultation approfondie auprès de l'industrie pendant l'été à propos des éléments clés de la proposition de réassurance (y compris les sources de financement pour la couverture proposée), avant que la question soit de nouveau soumise au conseil lors de sa réunion d'automne (4 novembre) pour déterminer les prochaines étapes.

- 2. Indemnisation en cas d'accident d'automobile** – La PACICC continue d'appuyer les efforts du BAC pour encourager les décideurs politiques des provinces à transférer le paiement des indemnités en cas d'accident d'automobile au fonds d'indemnisation des automobilistes non assurés en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador. Cela serait en conformité avec l'approche adoptée en Ontario. Les indemnités en cas d'accident d'automobile représentent la principale composante des provisions pour sinistres des assureurs (et, de ce fait, les sinistres non payés) dans l'industrie des assurances IARD. La réduction du montant des cotisations que la PACICC doit prélever pour les sinistres non payés permettrait d'augmenter la capacité de l'industrie canadienne des assurances IARD de réagir à un séisme catastrophique.

Nouveaux enjeux

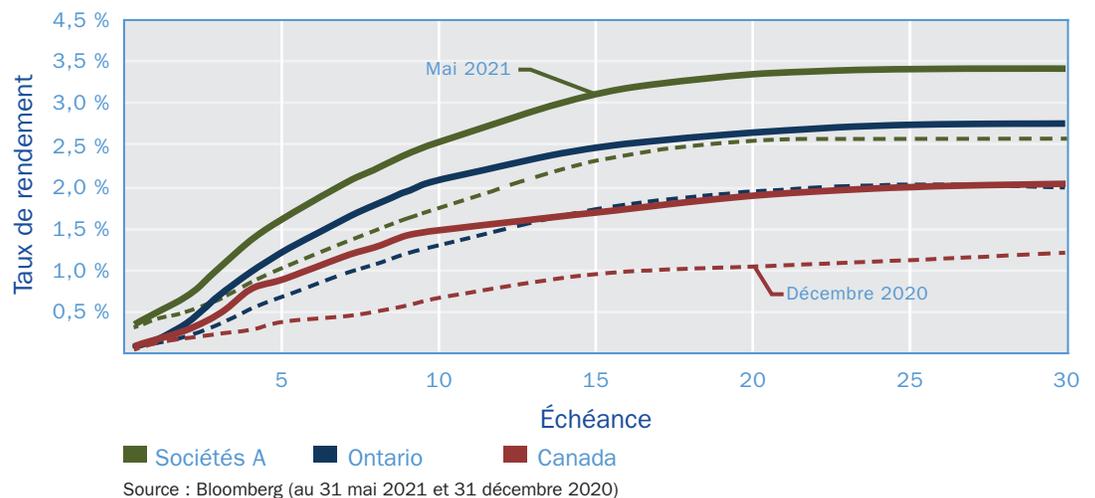
Arbitrages entre rentabilité et coût du capital pour divers ratios TCM cibles – par Michael Cook



Les taux d'intérêt ont monté en 2021 (Graphique 1), mais cela n'a pas eu beaucoup d'effet sur l'amélioration des taux de rendement des obligations à court terme typiques de la plupart des portefeuilles de placement des assureurs IARD.

La bonne nouvelle? Des options existent pour les sociétés d'assurance qui souhaitent tirer parti davantage de leurs portefeuilles de titres à revenu fixe. En cette période prolongée de faibles taux d'intérêt, le moment est indiqué pour que les sociétés d'assurance s'assurent de disposer d'un cadre de placement pour les guider non seulement dans l'environnement de marché actuel, mais dans tout type de conjoncture.

Graphique 1 – Évolution de la courbe des taux – Cumul de l'année



Dans le présent article, nous examinerons les avantages de l'optimisation d'un portefeuille en fonction du rendement attendu, du risque et du ratio TCM. Pour commencer, nous devons comprendre comment nous pouvons tirer le maximum d'un ratio TCM cible donné et ensuite quel est l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de ce ratio.

Optimisation fondée sur le ratio TCM

Dans la mesure du possible, nous préférons utiliser un « budget d'exigences de capital » pour gérer les portefeuilles au cours des cycles de marché. L'objectif est d'assumer des exigences de risque de crédit lorsque le rendement attendu des obligations de sociétés est supérieur à celui attendu des placements en obligations provinciales, et d'assumer des exigences de risque de taux d'intérêt lorsque les courbes de taux sont accentuées et que le rendement attendu des placements en obligations à plus long terme est plus élevé.

Les énoncés de politique de placement (EPP) traditionnels sont caractérisés par des contraintes strictes à l'égard de paramètres comme la durée, le secteur et les notations, qui peuvent entraver la capacité d'un gestionnaire de portefeuille à exploiter les inefficiences du marché et le pousse à investir soit dans des titres assortis d'une exigence de capital plus élevée qui offrent une rémunération suffisante pour compenser l'exigence, soit dans des titres dont le rendement attendu est moins élevé et pour lesquels les économies réalisées sur le plan de l'exigence de capital l'emportent sur les attentes de rendement réduites.

Les exigences de capital sont statiques, mais les taux de rendement et les primes de crédit sont dynamiques (Graphique 2). Les contraintes en matière de politique et de tolérance individuelle au risque doivent toujours être incluses dans l'EPP, mais, idéalement, elles devraient s'accompagner d'un budget de capital, et ces deux éléments devraient être calibrés ensemble de manière à ce que les objectifs de l'investisseur en ce qui concerne le risque total du portefeuille et l'exigence de capital soient maintenus, tout en offrant une souplesse accrue permettant aux gestionnaires actifs qualifiés de produire de meilleurs résultats pour le portefeuille dans tous les cycles de marché.

Dépenser l'excédent du ratio TCM

Les sociétés ne sont pas toutes en mesure d'appliquer une stratégie de placement totalement personnalisée qui cible des exigences de capital précises, mais elles peuvent quand même tirer parti davantage de leur portefeuille si elles connaissent les répercussions de la réduction de leur ratio TCM.

Quelle est la situation ici, au Canada? Tandis que de nombreux assureurs ont déjà atteint le ratio TCM qui correspond le mieux à leurs objectifs ou sont près de l'atteindre, environ une société d'assurance sous réglementation fédérale sur cinq a un ratio de capital supérieur à 500 % et plus de la moitié ont un ratio de capital qui dépasse 300 % (Graphique 3).

Bien entendu, le fait que le ratio de capital d'un assureur dépasse 150 % n'implique pas qu'il doive le réduire, mais la connaissance des

avantages potentiels d'une réduction lui permet de prendre une décision éclairée quant aux arbitrages associés aux différentes stratégies visant le ratio de capital.

Construire une frontière d'efficience est un moyen utile d'illustrer le choix d'accroître les rendements potentiels pour différents ratios TCM cibles. La forme et la position de cette frontière différeront selon les caractéristiques particulières de chaque société, ses contraintes et ses objectifs.

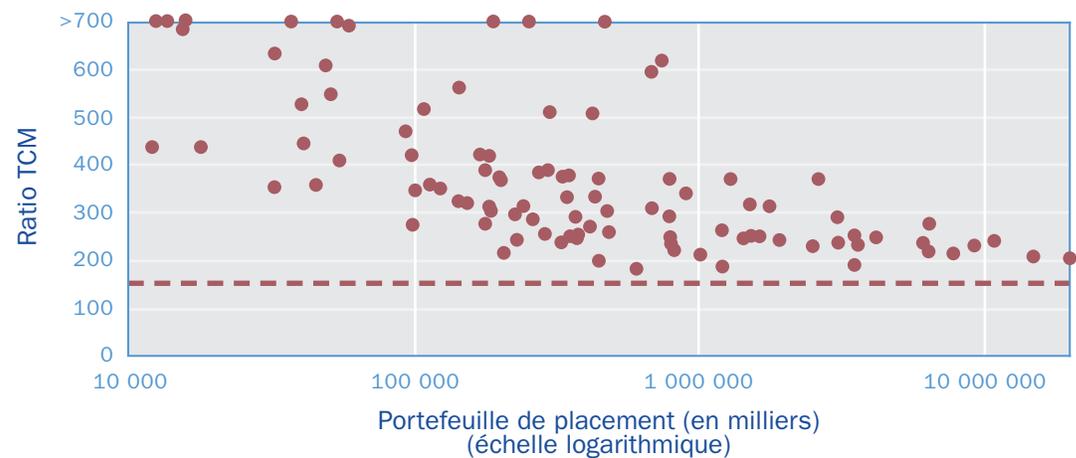
Une société dont le ratio TCM est plus élevé peut trouver utile d'examiner un ensemble d'occasions de placement et de comprendre quelles catégories d'actifs offrent les meilleurs rendements attendus pour des ratios cibles donnés.

Par exemple, les actions peuvent représenter une solution rapide alléchante pour accroître les rendements attendus, mais les restrictions réglementaires relatives à la répartition du portefeuille et les exigences de capital élevées limitent l'incidence que pourrait avoir cette stratégie comparativement à une stratégie visant plus de revenu fixe ou d'autres catégories d'actifs comme les prêts hypothécaires commerciaux qui pourraient avoir moins d'impact sur les exigences de capital.

Graphique 2 – Écarts entre les obligations de sociétés cotées BBB et A



Graphique 3 – Ratios TCM – Sociétés sous réglementation fédérale



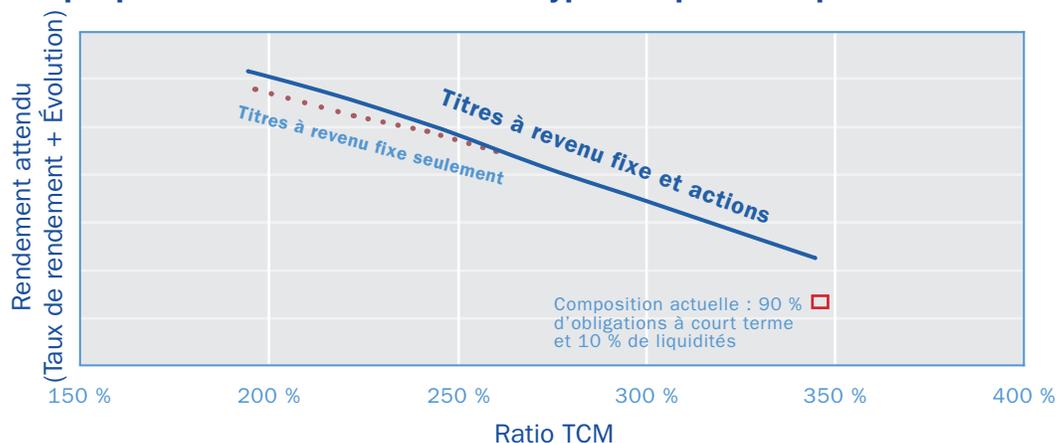
Les conditions actuelles du marché caractérisées par une faiblesse prolongée des taux d'intérêt incitent les assureurs IARD à examiner leurs stratégies de placement et à chercher des moyens de tirer davantage parti de leurs actifs dans un contexte marqué par des contraintes de capital.

En adoptant un budget de risque, les assureurs IARD peuvent mettre au point une stratégie de placement dynamique qui vise à obtenir les

rendements attendus dans tous les contextes de marché. Les petites sociétés qui ne sont pas en mesure d'investir dans un portefeuille géré distinctement peuvent quand même constituer un portefeuille de fonds qui vise un équilibre entre les rendements attendus et les exigences de capital de la façon la plus efficace possible.

L'industrie des assurances IARD est un secteur où s'exerce une forte concurrence, et la constitution d'un portefeuille de placement qui peut résister aux conditions de marché difficiles est une occasion de procurer aux assureurs un avantage concurrentiel.

Graphique 4 – Frontière d'efficacité hypothétique sur le plan du TCM



Source : Gestion d'actifs CIBC, FTSE

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de Michael Cook, vice-président, relations avec la clientèle et gestionnaire de portefeuilles d'IGP de clients, et non celles de Gestion d'actifs CIBC inc. « Bloomberg® » est une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), administrateur des indices (collectivement « Bloomberg »); elle est utilisée à certaines fins sous licence par Gestion d'actifs CIBC inc. Bloomberg n'est pas affiliée à Gestion d'actifs CIBC inc. et n'approuve, n'endosse, n'examine ni ne recommande les produits de Gestion d'actifs CIBC inc.

Analyse de l'industrie

– par Olga Kanj et Grant Kelly



Les résultats affichés par les assureurs pour le premier trimestre de 2021 sont bien meilleurs que ceux du premier trimestre 2020. Cela n'est pas surprenant compte tenu des défis particulièrement importants qui ont caractérisé le premier trimestre de 2020 au Canada, notamment le choc pétrolier, la grande instabilité des marchés financiers et le début de la pandémie de COVID-19. En fait, il y a un an, la PACICC écrivait sur l'augmentation importante du risque d'insolvabilité, seulement 56 % des assureurs ayant dégagé des profits, soit le niveau de rentabilité le plus bas de l'industrie depuis 2001.

Un an plus tard, les assureurs du pays ont surmonté ces crises et le risque d'insolvabilité s'est atténué. Le premier trimestre a connu une nette remontée par rapport à tous les effets négatifs auxquels l'industrie faisait face il y a un an – les sinistres encourus ont baissé dans toutes les branches et les placements ont rebondi. Au cours du premier trimestre de 2021, 87,5 % des assureurs ont déclaré des profits. Il s'agit d'un chiffre plus sain et de la rentabilité la plus générale au sein de l'industrie des assurances IARD depuis 2007. Notons que cela signifie aussi que 12,5 % des assureurs ont déclaré des pertes. Le fait que tant d'assureurs aient continué de déclarer des pertes dans des conditions de marché si favorables est une question que la PACICC devra analyser plus profondément.

Du point de vue de la PACICC, il faut souligner surtout que cette hausse globale de la rentabilité a entraîné une amélioration des ratios de capital pour la majorité des assureurs. Le TCM moyen est passé de 231,1 % en 2020 à 264,3 % en 2021. Le TSAS moyen a aussi augmenté, passant de 359,5 % à 367,9 % pendant cette période. Cette augmentation du capital de base des assureurs IARD du Canada implique que notre industrie est bien placée pour contribuer de façon importante à un rebond de l'économie canadienne au second semestre de 2021.

Résultats du premier trimestre de 2021

(en millions de dollars)	T1 2021	T1 2020	variation en pourcentage
Primes directes souscrites	13 083 \$	12 493 \$	4,7 %
Primes nettes acquises	12 375 \$	11 942 \$	3,6 %
Sinistres encourus nets	6 211 \$	8 603 \$	-27,8 %
Charges d'exploitation	3 953 \$	3 666 \$	7,8 %
Produit de souscription	2 260 \$	-269 \$	940,1 %
Revenus nets de placements	789 \$	-27 \$	3 022,2 %
Résultat net	2 128 \$	21 \$	10 033,3 %
Ratio combiné	82,1 %	102,7 %	
Ratio sinistres-primés net	59,2 %	72,0 %	

Source : MSA Research au 28 mai 2021

Quelques ratios indicateurs de solvabilité

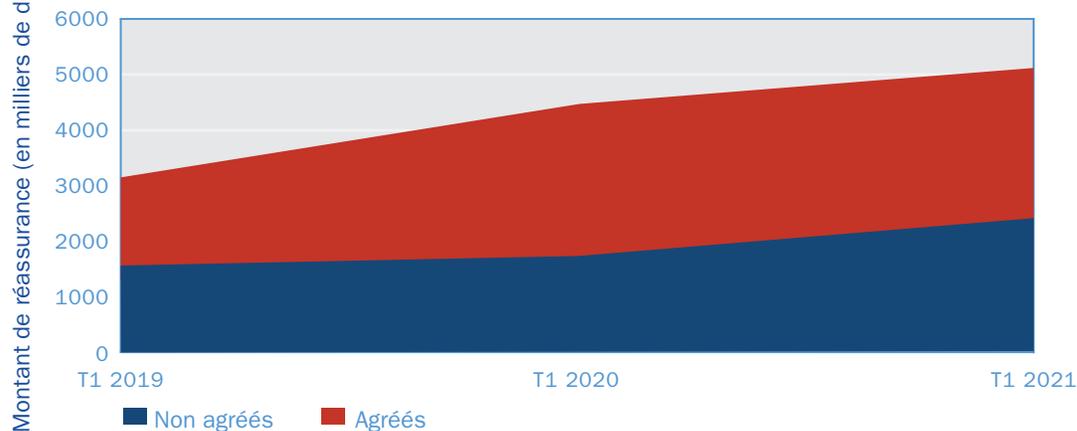
(en millions de dollars)	T1 2021	T1 2020
Capitaux propres moyens	43 522 \$	40 322 \$
Rendement des capitaux propres (RCP)	19,6 %	0,2 %
Rendement du capital investi (RCI)	3,4 %	-0,1 %
RCP global	17,6 %	-10,7 %
RCI global	2,5 %	-5,2 %
Ratio TCM (capital disponible-capital requis)	264,3 %	231,1 %
TSAS (actif net-capital requis)	367,9 %	359,5 %

La gestion de la réassurance est essentielle à l'efficacité du plan de gestion du risque de l'assureur - par Olga Kanj et Grant Kelly

La gestion de la réassurance est déterminante dans l'efficacité du plan de gestion du risque de l'assureur. D'une part, elle permet d'atténuer les risques liés à l'assurance, à l'insolvabilité et aux catastrophes. D'autre part, si l'on s'y fie trop – particulièrement si elle n'est pas assujettie à la réglementation – elle peut constituer en soi un risque important. La PACICC estime que les souscriptions de réassurance des assureurs IARD ont augmenté de quelque 71 % depuis 2013. De toute évidence, la réassurance joue un rôle vital dans l'industrie des assurances au Canada.

Le système réglementaire canadien fait une distinction entre les réassureurs assujettis à la réglementation canadienne et ceux qui ne le sont pas. Bien que les réassureurs non agréés ne soient pas soumis à la réglementation ni à la supervision du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), ils jouent un rôle important dans le système d'assurance. Ils fournissent une capacité supplémentaire importante à l'égard de certains risques spéciaux. Même si les assureurs canadiens peuvent céder des risques qu'ils ont souscrits à des réassureurs non agréés, les tests de solvabilité de l'industrie comportent des exigences de capital additionnelles pour tenir compte du risque de crédit potentiel.

Réassurance cédée aux réassureurs agréés et non agréés, par trimestre

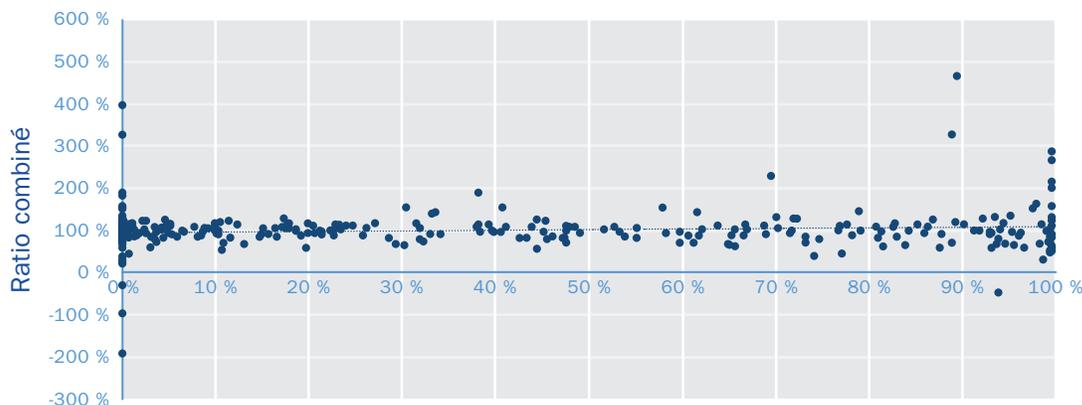


Source : PACICC à partir de données de MSA pour les T1 de 2019, 2020 et 2021

Malgré ces exigences de capital supplémentaires, les réassureurs non agréés assumaient 47 % du total de la réassurance de l'industrie au premier trimestre de 2021. Il s'agit d'une baisse par rapport au chiffre de 50,3 % affiché au premier trimestre de 2019. Inversement, le pourcentage de réassurance assumée par les réassureurs agréés est passé de 49,7 % à 52,7 % pendant la même période.

Chaque assureur membre de la PACICC exerce ses activités dans un éventail particulier de branches et fait affaire avec un éventail de réassureurs agréés et non agréés qui lui est

Variation du ratio combiné par rapport au pourcentage de réassurance cédée aux réassureurs non agréés



Pourcentage de réassurance cédée aux réassureurs non agréés

Source : PACICC à partir de chiffres de MSA pour les T1 de 2019, 2020 et 2021

propre. Pour la présente analyse, la PACICC a réparti les assureurs membres en quartiles, selon la part de réassurance assumée par des réassureurs non agréés en pourcentage de la réassurance cédée totale figurant dans leurs états financiers.

Notre analyse indique que les ratios combinés des assureurs qui cèdent une plus grande part de leurs risques à des réassureurs non agréés sont beaucoup plus élevés que ceux des assureurs qui cèdent leurs risques en majorité à des réassureurs agréés. En fait, nous avons constaté une différence de près de 30 % entre les assureurs qui cèdent moins de 10 % de leurs risques à des réassureurs non agréés, comparativement à ceux qui en cèdent plus de 80 %.

Nous avons également examiné le rendement des capitaux propres (RCP) et avons établi que celui-ci était plus élevé dans le cas des assureurs qui font moins appel aux réassureurs non agréés (et, donc, sollicitent davantage les réassureurs agréés). Le RCP du premier quartile (9,49 %) dépasse de 3,56 % celui du quatrième quartile (5,93 %). Pourquoi ces écarts quant au RCP? Cela pourrait être attribuable aux exigences de capital plus élevées du BSIF à l'égard des assureurs qui font davantage appel à des réassureurs non agréés. Cela semble en effet se refléter dans les écarts quant au TCM/TSAS entre les différents quartiles, selon le pourcentage de réassurance cédée à des réassureurs non agréés. Le ratio TCM/TSAS moyen du quartile dont le pourcentage de réassurance cédée aux réassureurs non agréés est le plus faible s'établit à 480,7 %, comparativement à 652,0 % pour le quartile à l'égard duquel ce pourcentage est le plus élevé.

La réassurance joue un rôle vital dans l'industrie canadienne des assurances IARD. C'est un outil important dont les assureurs se servent pour maintenir leur appétence pour le risque à des niveaux gérables. La décision d'opter pour des réassureurs agréés ou non agréés est un arbitrage risque-rendement mesurable. Elle est fondamentale pour les gestionnaires qui doivent la prendre pour maximiser la rentabilité de leur entreprise à un niveau de risque optimal.

Résumé des principales statistiques par quartile, selon le pourcentage de réassurance cédée aux réassureurs non agréés

Quartile	RCP	Ratio combiné	TCM/TSAS
Quartile dont le pourcentage de réassurance cédée est le plus faible	9,49 %	93,85 %	480,71 %
Troisième quartile	9,28 %	96,19 %	344,65 %
Deuxième quartile	6,73 %	97,27 %	466,84 %
Quartile dont le pourcentage de réassurance cédée est le plus élevé	5,93 %	110,78 %	652,03 %

Source : PACICC à partir de chiffres de MSA pour les T1 de 2019, 2020 et 2021

Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

Rencontres et webinaires à venir – par Ian Campbell



Le Forum des gestionnaires de risques a pour but d'améliorer la gestion des risques au sein de l'industrie des assurances IARD :

- en favorisant la discussion sur des pratiques exemplaires de gestion des risques au sein de l'industrie et la mise en commun de ces pratiques;
- en examinant et en communiquant de l'information d'actualité sur la gestion des risques;
- en servant de ressource en gestion des risques pour la PACICC et pour les organismes de réglementation de l'assurance;
- en permettant la discussion sur des risques majeurs existants et des risques émergents importants au sein de l'industrie;
- en fournissant des ressources et de l'information pour faciliter la recherche sur la gestion des risques et sur des sujets de gouvernance connexes.

Rencontres du Forum des gestionnaires de risques

Au début des rencontres, un conférencier traite d'un sujet d'actualité qui touche l'industrie. Viennent ensuite des présentations de représentants de l'industrie ou d'experts sur des enjeux actuels dans le domaine de la gestion du risque d'entreprise (GRE).

Prochaine rencontre – Mercredi 15 septembre (rencontre virtuelle avec MS Teams)

Conférencier : **Rob Wesseling**, président et chef de la direction, Groupe Co-operators limitée

Sujet : *Point de vue du PDG sur la résilience face aux inondations au*

Panel – Discussion 1

- **Peter Askew**, président et chef de la direction, Guy Carpenter Canada
- **Matt Wolfe**, président, Solutions de réassurance du Canada, Aon

Sujet : *Mise à jour sur la réassurance – exclusions et capacité*

Panel – Discussion 2

- **Brandon Blant**, vice-président, gestion des risques, Intact Corporation financière
- **Sonia Kundi**, chef de la gestion des risques, Zurich Canada
- **Ian Campbell**, vice-président aux opérations, PACICC

Sujet : *Résultats du sondage de référence de la PACICC de 2021 sur les pratiques de GRE*

Webinaires sur les risques émergents

Trois webinaires sur les risques émergents ont lieu chaque année. Ils réunissent des membres du Forum de tout le Canada dans le cadre d'une discussion en profondeur sur des aspects techniques d'un enjeu précis de la GRE.

Prochain webinaire – Mercredi 20 octobre

Panel

- **Eric Durand**, chef, centre de compétences cyber, Swiss Re Institute
- **Jan Eicher**, consultant principal, souscription entreprise non-vie, Munich Re

Sujet : *Menaces pesant sur nos réseaux d'électricité et de communication*



Pour obtenir des renseignements sur l'inscription aux activités (préinscription obligatoire) ou pour recevoir les avis envoyés aux membres du Forum, veuillez vous adresser à Ian Campbell, vice-président aux opérations à la PACICC, à icampbell@pacicc.ca ou au 416-364-8677, poste 3224.

Denika Hall
Rédactrice en chef et graphisme

PARLONS SOLVABILITÉ
PACICC
20, rue Richmond Est, bureau 210
Toronto (Ontario) Canada M5C 2R9

Site Web : www.pacicc.ca
Tél : 416-364-8677
Pour vous désabonner ou pour obtenir de l'information
Courriel : dhall@pacicc.ca